Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 022-212201792-20250227-2025_2_005-DE

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 27 février 2025

Date de convocation : 21 février 2025
Date d'affichage : 21 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers votants : 14

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme CUCULI,

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-005 : Tarification sociale 2025 du camping municipal

Depuis 2010, une tarification sociale a été adoptée, facilitant l'accès au camping municipal. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE formellement la vocation sociale du camping municipal. Cette vocation sociale se traduit, au regard de la tarification par des exonérations substantielles allant de 10 % à 100 %,

APPROUVE la liste des personnes physiques et morales ouvrant droit à exonération partielle ou totale des redevances exigibles au titre des prestations tarifées du camping municipal, à savoir :

- Colonies de vacances associatives : 10 %
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés : 20 % sur la personne
- Titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé : 20% sur la personne
- Titulaires de la carte d'invalidité : 20 % sur la personne
- Titulaires du R.S.A : 20 % sur la personne
- Saisonniers sur Fréhel : 20 %
- Centres de loisirs municipaux : 30%
- Associations d'insertion : 100 % sauf électricité
- Sauveteurs intervenant sur la commune 100 % sauf électricité
- Personnel de sécurité du camping 100 %
- Moniteurs saisonniers du Centre nautique de Fréhel 100 % sauf électricité
- Stagiaires du Grand Site 100 % sauf électricité
- Groupes scolaires de la commune 100 %
- Groupes scolaires hors commune 20 %

DIT que les exonérations « intuitu personae » s'applique sur la personne et non sur l'ensemble des prestations du séjour,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Mme MARTIN

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 février 2025
Le Maire,

Michèle MOISAN